

vice social, à l'Université de Toronto, écrivait ce qui suit:

Au Canada, nous avons eu bien peu recours à la liberté surveillée à titre de méthode de traitement de l'adulte.

A la page 1040, le professeur Jaffary dit ce qui suit:

Pourquoi n'avons-nous pas eu recours plus souvent à la liberté surveillée?

Et il poursuit dans les termes suivants:

Au Canada, notre façon de traiter les délinquants témoigne d'un manque total de responsabilité. Il en est ainsi parce qu'elle comporte un si grand nombre d'éléments et de fragments divers qu'on ne sait point où se trouve la responsabilité véritable. On ne peut blâmer aucune autorité en particulier de cette inefficacité du régime, qui donne lieu à un si grand nombre de récidivistes et à tant de frais inutiles. Et nous glissons de plus en plus sur cette pente.

Maintenant voyons les réalisations du gouvernement fédéral en ce domaine. Pour reprendre des paroles qu'on a prononcées lors d'une occasion mémorable il y a plusieurs années, le ministère de la Justice a fait trop peu et trop tard. Le rapport Archambault a été présenté en 1938 et les vœux qu'il renfermait insistaient vivement sur les sujets que j'ai mentionnés. Autant que je sache, le gouvernement fédéral n'a fait presque rien depuis 17 ans à l'égard de cette question de liberté surveillée dite *probation*.

J'aborde maintenant le comité dont le ministre a fait état l'autre soir. Je ne l'oublie pas. A ma connaissance, le gouvernement fédéral n'a presque rien fait. Quand le ministre, l'autre soir, a décrit ce comité, ce n'est pas sans onction qu'il s'en est déclaré le créateur. Il a dit que le ministère en était rendu au point où il pouvait consulter les provinces. La Commission Archambault a recommandé dans des termes énergiques un régime à vaste portée de liberté surveillée; il a formulé le vœu que les agents soient rémunérés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux conjointement; et, pourtant, autant que je sache, on n'a rien fait à cet égard.

Je ne crois pas qu'on ait offert aux provinces le moindre encouragement, le moindre conseil, la moindre aide financière. Le ministre l'a dit lui-même, on s'est borné à instituer un comité consultatif. Je signale que, sauf erreur, le comité consultatif a pour objet d'étudier les remises de peines, la libération conditionnelle, mais on n'a pas demandé à l'organisme d'étudier la liberté surveillée proprement dite. J'ignore si c'est un oubli. Après avoir entendu le ministre en parler l'autre soir, c'est avec étonnement que j'ai appris, plus tard, qu'apparemment le comité n'avait jamais été invité à examiner la question de la liberté surveillée. L'autre soir, le ministre a beaucoup parlé de l'importance

[M. Macdonnell.]

de ce comité. Voici les paroles qu'il a prononcées comme en fait foi la page 6194 du *hansard*:

Afin d'établir la base qui nous permettrait de convoquer de façon avisée une conférence fédérale-provinciale pour étudier cette question, nous avons nommé un comité consultatif.

"Afin d'établir la base..." Si cette déclaration avait été formulée un an après que la Commission Archambault eut présenté son rapport, elle aurait été très naturelle et nous aurions pu lui faire bon accueil; mais quand on sait que le rapport Archambault a été présenté il y a 17 ans, nous entendons le ministre nous annoncer, 17 ans plus tard, qu'afin d'établir la base qui permettrait de convoquer de façon avisée une conférence fédérale-provinciale pour étudier cette question, il a institué un comité consultatif. Puis le ministre ajoute que si l'on peut obtenir un rapport, qu'on attend vers octobre prochain, on y trouvera quantité de données qu'on pourra communiquer aux provinces dans un domaine qui relève de leur compétence, et discuter rationnellement la question à la conférence fédérale-provinciale dans l'espoir de convaincre toutes les provinces d'établir simultanément un régime de liberté surveillée.

Le ministre a ajouté qu'au reçu du rapport, cet automne, il en saisira la Chambre au cours de la prochaine session. Il espère, à la lumière de ce rapport, réunir les procureurs généraux des provinces et examiner l'ensemble du problème.

Si le ministre avait prononcé ces paroles en 1939 ou en 1940, je n'aurais eu que des louanges à lui adresser. Mais que s'est-il passé? On a tergiversé d'année en année. Il est vrai que la guerre est intervenue et je ne critiquerai pas l'inaction du ministère au cours de cette période. Mais dix années se sont écoulées depuis. La question remonte bien avant le règne du ministre, mais non pas avant celui du gouvernement au pouvoir, dont on nous parle si souvent.

Ces passages révèlent que le ministre semble penser qu'après 17 ans, s'il fait un premier pas en vue de convoquer les provinces, cela suffit. A mon avis, la Commission Archambault, nommée par le ministre de la Justice, a présenté un rapport sensé. Les conseils qu'elle a donnés sont très clairs mais, après si longtemps, je ne trouve pas encore qu'on ait fait quoi que ce soit pour réunir les autorités des provinces et leur donner une orientation. Il semble opportun de considérer le ministre de la Justice comme le gardien de la justice; néanmoins, je ne trouve pas qu'il ait fait quoi que ce soit jusqu'ici. Dans son discours d'il y a deux ou trois semaines, le ministre s'est borné à dire